swiss olympic
for the spirit of sport

CONTRE LES ABUS SEXUELS !

Schéma d'intervention

Transgression des limites / abus au sein du club

Soupçon : l'entraîneur parle avec la victime

Le soupçon s'intensifie
- oui → Soupçon : l'entraîneur parle avec la victime
- non → Retour au quotidien

Le soupçon se confirme, la victime se confie
- non → L'entraîneur
  - reste attentif, observe, cherche des preuves
  - reste en contact avec la victime
  - demande conseil
- oui → L'entraîneur écoute attentivement et essaie d'avoir une vue d'ensemble, sans poser de questions suggestives

Les enseignants, parents, collègues, etc. prennent contact avec le club → La personne de contact au sein du club est informée

L'entraîneur informe la victime des démarches suivantes

La victime est d'accord
- oui → La personne de contact au sein du club est informée
- non → Chercher à savoir ce qui lui fait peur, proposer une démarche anonyme

La victime est d'accord
- oui → La personne de contact au sein du club est informée
- non → L'entraîneur demande conseil à la personne de contact ou à un service spécialisé et propose de l'aide à la victime

La personne de contact au sein du club est informée

Intervention
- Engager ou constituer un groupe d'intervention
- Définir les compétences
- Définir dans quelle mesure la fédération participe et apporte un soutien
- Vérifier que le service spécialisé soit intégré
- Définir un éventuel service de médiation
- Désigner un responsable
- Répartir les tâches

Devoirs du groupe d'intervention vis-à-vis de la victime
- Prendre contact avec la victime
- Informer les parents
- Définir un service compétent, éventuellement un encadrement
- Effectuer une analyse sommaire, éventuellement avec le service spécialisé
- Protéger et accompagner la victime afin qu'elle soit bien intégrée dans le club au quotidien
- Désigner une personne de contact entre la victime et le club
- Assurer la protection de la personnalité

Devoirs du club vis-à-vis de l'accusé
- Ne pas confronter l'accusé avec ses agissements
- Ne pas faire de recherches ou d'interrogatoire soi-même. C'est le travail de la police.
- Distinguer faits et suppositions
- Assurer la protection de la personnalité
- Ne parler de l'affaire qu'avec des professionnels

Informations au club et au public
- Désigner un responsable
- Contrôler régulièrement le besoin en informations

Une procédure pénale est ouverte contre l'accusé
- oui → **Mesures du groupe d'intervention à l'égard de l'accusé**
- non → **Mesures du groupe d'intervention à l'égard de l'accusé**

Mesures du groupe d'intervention à l'égard de l'accusé
- Prise de position de l'entraîneur par rapport à la procédure
- Suspension
- Retrait des autorisations telles que licences, etc.
- Avis à J+S
- Blocage des contacts avec la victime

Mesures du groupe d'intervention à l'égard de l'accusé
- Examen détaillé de la situation
- Conseils éventuels à l'accusé
- Confrontation avec les faits
- Prise de position par rapport aux faits
- Blocage des contacts avec la victime

Examen interne et évaluation du cas par l'instance supérieure du club ou de la fédération

Définir des obligations vérifiables sur la base des directives internes et les consigner par écrit. Si nécessaire, prononcer des sanctions, par ex. :
- Avertissement
- Suspension
- Si rien ne s'est passé, réhabilitation et informations aux personnes/instances concernées
- Exclusion

Informations aux membres du club
- A qui ? (équipe, juniors, parents, club)
- Comment ? (personnellement, par écrit, lors d'une séance)
- Qui informe ? (entraîneur, personne de contact, comité, personne compétente)

Informations au public et à la presse
- Pas d'informations
- Comment répondre aux questions de la presse
- Communiqué de presse

Classement du cas
Evaluation (parmi les mesures prises, lesquelles ont été efficaces ?)

Parrainage :
swiss olympic

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral du sport OFSPO